

---

**DECISION N° 2023-109**  
**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION**  
**LOCALE DE SURVEILLANCE DE LA DISTRIBUTION DES GAZ A**  
**USAGE MEDICAL DU CHU DE TOULOUSE**

---

**Le Directeur Général,**

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu la circulaire DGS/3A/667 bis du 10 Octobre 1985 relative à la distribution des gaz à usage médical et à la création d'une commission locale de surveillance de cette distribution.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Sont nommés membres de la commission locale de surveillance de la distribution des gaz à usage médical du CHU de Toulouse :

- M. Abdelaali GAÏDI, Directeur des pôles Constructions et Patrimoine et Ressources matérielles ;
- M. Franck NATALE, Directeur du patrimoine, des investissements, de la sécurité et des services techniques ;
- Mme Cécile MALESCOT, Directrice référente du Pôle pharmacie ;
- M. Julien MUNOZ, référent technique gaz médicaux ;
- Dr Zoubeir RAMJAUN, Pharmacien, par délégation du Pr CESTAC, gérant de la PUI ;
- Dr Charlotte MARTIN, Médecin anesthésiste réanimateur, Cheffe adjointe du Pôle Anesthésie et Réanimation.

**ARTICLE 2**

La Présidence et le secrétariat de la commission sont assurés par la Direction référente du pôle Pharmacie.

**ARTICLE 3**

En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**ARTICLE 4**

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée sur le site internet du CHU de Toulouse.

Toulouse, le 28 juin 2023

Le Directeur Général,

Jean-François LEFEBVRE

